



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 8 DECEMBRE 2016

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS DECISIONS

**Sylvain CHARLET (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)**: A la suite de sa citation lors de la rencontre C.A. Brive Corrèze Limousin / Section Paloise Béarn Pyrénées du 19 novembre 2016, (J12 TOP 14), la Commission décide qu'il n'y a pas lieu à sanction à l'encontre de M. Sylvain CHARLET.

**Fritz LEE (A.S.M. CLERMONT AUVERGNE)**: A la suite de sa citation lors de la rencontre A.S.M. Clermont Auvergne / LOU Rugby du 19 novembre 2016 (J12 TOP 14), M. Fritz LEE est suspendu **3 semaines** pour « *Plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Fritz LEE avec l'A.S.M. Clermont Auvergne, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 23 décembre 2016 inclus. **Monsieur Fritz LEE sera donc requalifié à compter du 24 décembre 2016.**

**Drew MITCHELL (RUGBY CLUB TOULONNAIS)**: A la suite de sa citation lors de la rencontre Castres Olympique / R.C. Toulonnais du 19 novembre 2016 (J12 TOP 14), la Commission décide qu'il n'y a pas lieu à sanction à l'encontre de M. Drew MITCHELL.

**Patrice COLLAZO (STADE ROCHELAIS)**: A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Union Bordeaux-Bègles / Stade Rochelais du 19 novembre 2016 (J12 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé **une interdiction d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres pour une semaine** à l'encontre de Monsieur Patrice COLLAZO pour « *Contestations des décisions des officiels de match* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Rochelais, cette interdiction s'étendra jusqu'au 8 décembre 2016 inclus. **Monsieur Patrice COLLAZO pourra donc à nouveau accéder au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à compter du 9 décembre 2016.**

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé **un avertissement** à l'encontre du Stade Rochelais pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».

**Bernard JACKMAN (F.C. GRENOBLE RUGBY)**: La Commission de discipline et des règlements, saisie par le Président de la LNR à la suite des déclarations publiques de Monsieur Bernard JACKMAN, relatives à l'arbitre de la rencontre F.C Grenoble Rugby / Union Bordeaux Bègles du 12 novembre 2016 (J11 TOP 14), a décidé de prononcer à l'encontre de Bernard JACKMAN **une interdiction d'accès au terrain et au vestiaire d'arbitres de 6 semaines** pour « *Non-respect du devoir de réserve* ». Cette interdiction prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le F.C. Grenoble Rugby, cette interdiction de 6 semaines s'étendra jusqu'au 15 janvier 2017. **Monsieur Bernard JACKMAN pourra donc à nouveau accéder au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à compter du 16 janvier 2017.**

La Commission de discipline et des règlements a en outre prononcé une amende de **50 000 € dont 40 000 € assortis du sursis** à l'encontre du F.C. Grenoble Rugby pour « *Non-respect de l'article 66 des règlements généraux de la LNR* » en raison des déclarations publiques de son entraîneur.

../..



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Dewald SENEKAL (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / Stade Toulousain Rugby du 20 novembre 2016 (J12 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre de Monsieur Dewald SENEKAL.

La Commission de discipline et des règlements n'est pas entrée en voie de sanction à l'encontre de l'Aviron Bayonnais.

**Taletta TUPUOLA (U.S. MONTALBANAISE)** : A la suite de son exclusion définitive à l'occasion de la rencontre Union Sportive Carcassonnaise / Union Sportive Montalbanaise du 25 novembre 2016 (J12 PRO D2), Monsieur Taleta TUPUOLA est suspendu pour **3 semaines** pour « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber vers le sol de telle sorte que le haut de son corps heurte le sol alors que ses pieds sont toujours en l'air* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Taleta TUPUOLA avec l'U.S. Montalbanaise, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 16 décembre 2016. **Monsieur Taleta TUPUOLA sera requalifié à compter du 17 décembre 2016.**

**Bastien DEDIEU (SPORTING CLUB ALBIGEOIS)** : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Montois Rugby / Sporting Club Albigeois du 14 octobre 2016 (J7 PRO D2), Rugby Club Vannes / Sporting Club Albigeois du 28 octobre 2016 (J9 PRO D2), U.S. Dax Rugby Landes / Sporting Club Albigeois du 2 décembre 2016 (J13 PRO D2), Monsieur Bastien DEDIEU est suspendu pour **une semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter du jour de la séance. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Bastien DEDIEU avec le Sporting Club Albigeois, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 9 décembre 2016 inclus. **Monsieur Bastien DEDIEU sera donc requalifié à compter du 10 décembre 2016.**

**Carlos MUZZIO (STADE MONTOIS RUGBY)** : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres U.S.A. Perpignan / Stade Montois Rugby du 25 août 2016 (J1 PRO D2), U.S. Montalbanaise / Stade Montois Rugby du 16 septembre 2016 (J4 PRO D2), Stade Aurillacois Cantal-Auvergne / Stade Montois Rugby du 2 décembre 2016 (J13 PRO D2), Monsieur Carlos MUZZIO est suspendu pour **une semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter du jour de la séance. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Carlos MUZZIO avec le Stade Montois Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 9 décembre 2016 inclus. **Monsieur Carlos MUZZIO sera donc requalifié à compter du 10 décembre 2016.**